



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 222/2022

OBJET : ACHAT DE BOUTEILLES D'EAU.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de distribution d'eau potable lors des restrictions ;

CONSIDERANT que le devis de la société ORFEO, sise 17 Route de Sospel – 06500 MENTON, dont le montant s'élève à 5 362€ HT est adapté et cohérent ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de la société ORFEO, sise 17 Route de Sospel – 06500 MENTON, pour la fourniture d'eau en bouteille, pour un montant de 5 362€ HT ;

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées au compte 6068 du budget Annexe Régie Eau au titre de l'exercice 2022 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

01 DEC. 2022

MENTON, le

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage : 01 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221201-222-2022-AR
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022